



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

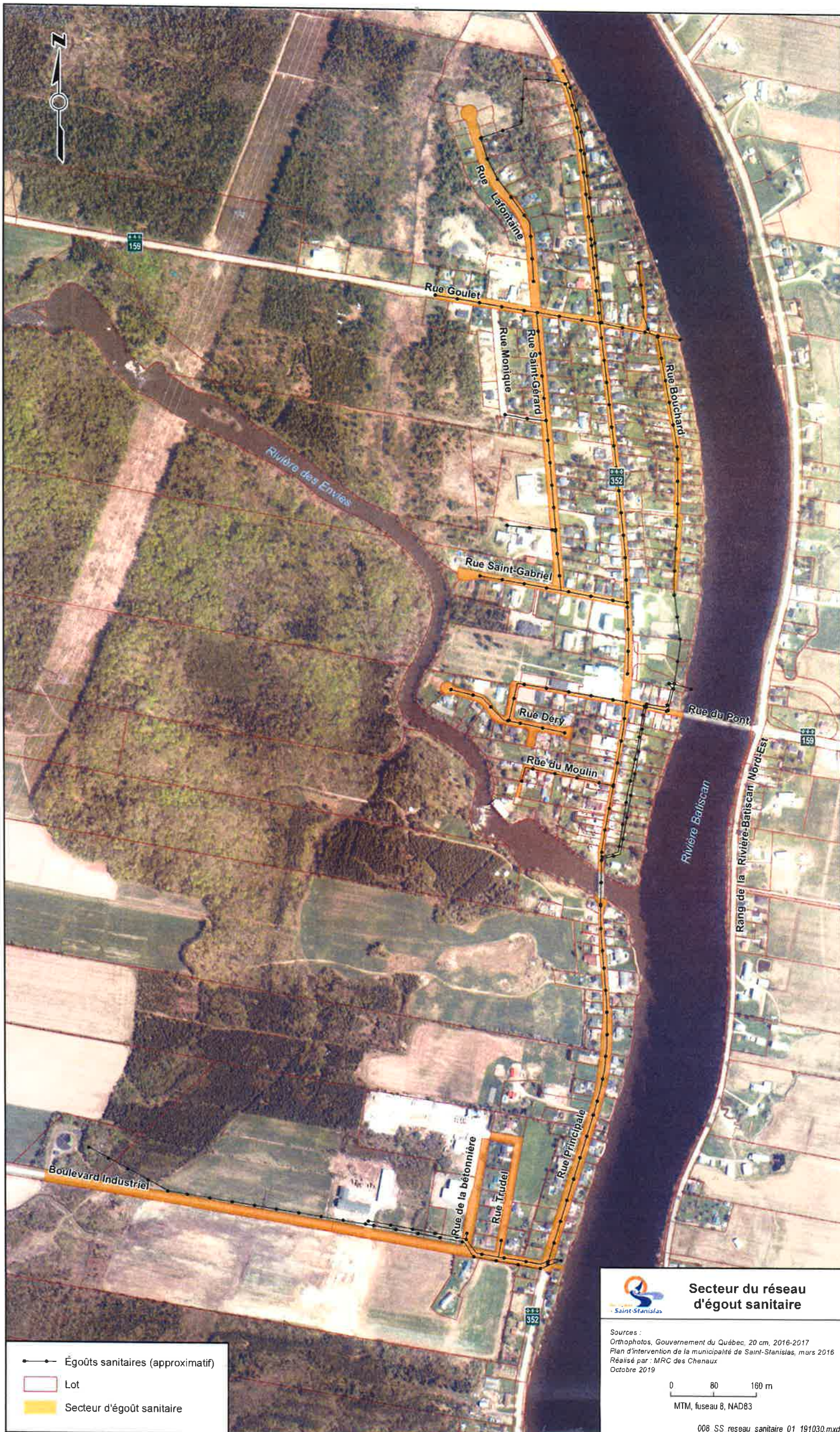
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 04 novembre 2019, le conseil municipal de Saint-Stanislas a adopté le règlement numéro 2019-05 intitulé : *Règlement relatif au maintien d'une réserve financière pour les vidanges des bassins d'épuration des eaux usées.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dudit secteur (voir plan ci-joint) peuvent demander que le règlement numéro 2019-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 09 heures à 19 heures le 27 novembre 2019, à l'hôtel de ville de Saint-Stanislas, situé au 1302, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis, selon l'article 553 de la LERM, pour que le règlement numéro 2019-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quarante-six (46). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-05 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 27 novembre 2019, à l'hôtel de ville de Saint-Stanislas.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00; le vendredi de 8h00 à 12h00.

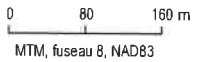
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire :




7. Toute personne qui, le 02 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par l'aqueduc municipal qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal depuis au moins 12 mois;



Secteur du réseau d'égout sanitaire

Sources :
 Orthophotos, Gouvernement du Québec, 20 cm, 2016-2017
 Plan d'intervention de la municipalité de Saint-Stanislas, mars 2016
 Réalisé par : MRC des Chenaux
 Octobre 2019



-  Égoûts sanitaires (approximatif)
-  Lot
-  Secteur d'égout sanitaire



Municipalité de
Saint-Stanislas

1302, rue Principale, Saint-Stanislas Cité Champlain QC G0X 3E0 Téléphone : 819-840-0703 Télécopieur : 418-328-4121

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur aqueduc de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 02 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Marie-Claude Jean

Directrice générale et secrétaire-trésorière
le mardi 05 novembre 2019

Certificat de publication

Je, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Stanislas, certifie avoir publié aux deux endroits prévus par le Conseil, le mardi 05 novembre 2019, l'avis public ci-joint.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce mardi 05 novembre 2019.



Marie-Claude Jean
Secrétaire-trésorière